



Avis de promulgation du règlement 390 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 390 lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026 intitulé :
« *Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments* ».

QUE le règlement no 390 est entré en vigueur le 30 juin 2026 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet l'entretien et l'occupation des bâtiments plus particulièrement en établissant les normes visant à empêcher le déperissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

Le règlement no 390 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 14^e jour du mois juillet 2026.

Lise Lapointe
Greffière-trésorière